

REGLEMENT JEU DANETTE CARREFOUR

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société **CARREFOUR HYPERMARCHES**, Société par Actions Simplifiée au capital de 6 589 200 Euros dont le siège social se situe 1, rue Jean Mermoz - ZAE Saint Guénault – BP 75, 91002 Evry Cedex et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Evry sous le numéro 451 321 335, (ci après désignée « Société organisatrice ») organise **un jeu gratuit sans obligation d'achat (ci-après, le « Jeu ») du 28 avril au 10 mai 2015**(23H59, heure française) accessible sur le site Internet www.carrefour.fr/jeu/danette-hollywood (ci-après le « Site »).

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Ce Jeu est ouvert aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine, Corse comprise (ci-après le(s) « Participant(s) »).

Les personnes physiques ou morales qui ont participé à l'organisation du présent Jeu, ainsi que les membres de leurs familles respectives vivant sous le même toit, ne peuvent pas participer à ce Jeu.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Comme toute loterie commerciale, ce jeu est régi par le hasard et chaque Participant doit respecter son esprit et son règlement.

3.1

Le Participant peut jouer **gratuitement et sans obligation d'achat** en se connectant sur le site Internet www.carrefour.fr/jeu/danette-hollywood du 28 avril au 10 mai 2015, rubrique « Jeux, Guides et Conseils ».

Pour jouer, le Participant devra remplir le formulaire de participation en indiquant :

- Civilité
- Nom
- Prénom
- Adresse
- Code Postal
- Ville
- Date de naissance
- Son adresse électronique valide.
- Son numéro de téléphone mobile (mention non obligatoire).
- Son numéro de Carte Carrefour ou de référence client de l'une des cartes PASS émises par Carrefour Banque (mention non obligatoire).

Le participant devra ensuite valider sa participation en cliquant sur le bouton « Je Joue ».

Nombre de participations autorisées :

La participation au Jeu est limitée à 1 (une) par foyer (même nom, même adresse électronique et/ou postale) sur l'ensemble de la période du Jeu.

Il est néanmoins précisé que les foyers renseignant leur numéro de Carte Carrefour ou de référence client de l'une des cartes PASS émises par Carrefour Banque bénéficient d'une participation supplémentaire.

Toute tentative de fraude de la part d'un Participant pourra entraîner la nullité de toutes ses participations sur l'ensemble du Jeu.

L'adhésion au Programme de Fidélité Carrefour est entièrement gratuite.

3.2.

Il appartient au Participant de bien s'assurer que son adresse électronique, sa civilité, son nom, prénom, date de naissance, adresse postale, code postal, ville, sont renseignés correctement, et que notamment l'adresse électronique fonctionne normalement. Dans le cas contraire, le gain éventuel ne pourra pas être attribué. Il est notamment indiqué qu'aucune réclamation ne pourra être acceptée si le Participant a indiqué une adresse électronique invalide, ou si le Participant est empêché pour une quelconque raison de lire son courrier électronique et/ou postal.

Tout formulaire de participation comportant une anomalie (incomplet, erroné, illisible...) ne sera pas pris en considération, et il sera considéré comme nul.

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domicile par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des formulaires de participation reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux formulaires des gagnants potentiels. Toute mention fautive, incohérente ou contraire au présent règlement entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de jeu seraient automatiquement éliminés.

La Société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses électroniques, ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturaison du principe même du jeu (méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple...), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant entraînera la nullité de tous ses formulaires de participation.

Seules seront prises en compte les participations sur le Site.

Aucune participation par téléphone ou courrier électronique ou postal ne sera prise en compte.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Il y a, au total, 224 (deux cent vingt quatre) gagnants. Chaque gagnant se verra attribuer un lot.

Les gagnants seront désignés par tirage au sort parmi l'ensemble des Participants pendant la durée du Jeu.

Le tirage au sort aura lieu le 12 mai 2015 et sera réalisé par un programme informatique déterminant le gagnant de façon aléatoire, sans intervention humaine, sous contrôle d'un huissier de justice.

La liste des gagnants (nom, prénom et ville et/ou département) sera affichée sur le site Internet carrefour.fr à partir du **18 mai 2015**.

Aucune liste des gagnants ne sera communiquée par téléphone ou par courrier électronique ou postal.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

5.1.

Il y a au total 224 (deux cent vingt quatre) lots à gagner. Chaque gagnant remportera un lot.

Les lots suivants sont mis en jeu :

-Lot n°1: un « Voyage d'une semaine à Hollywood » pour 4 (quatre) personnes, 7 jours / 9 nuits dans un hôtel 4* d'une valeur totale de 14 200€ TTC, comprenant : le vol direct au départ de Paris aller/retour (selon disponibilités), les taxes aéroport, la location d'une voiture base berline standard kilomètres illimités, l'hébergement pour 4 personnes en chambre double pour un séjour de 9 nuits, 4 entrées pour le parc d'attractions Universal Studio, les assurances assistance - rapatriement. Date au choix du gagnant entre le 18/05/2015 et le 30/09/2016, dans la limite des places disponibles.

Il ne comprend pas : le transport domicile/aéroport/domicile, les services non mentionnés et les dépenses et extra à caractère personnel, les taxes de séjour, les excursions facultatives, la nourriture et les boissons, les pourboires et port des bagages.

Il y a, au total, 1 (un) lot n°1 mis en jeu.

-Lot n°2: un coffret LaShootingBox d'une valeur unitaire totale de 149€ TTC.

Il y a, au total, 223 (deux cent vingt trois) lots n°2 mis en jeu.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (personnes vivant sous le même toit).

5.2.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait que les gagnants ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués et resteraient propriété de la Société organisatrice. S'il apparaît après constitution des fichiers des gagnants qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies, la Société organisatrice se réserve le droit de demander toutes pièces administratives justifiant leurs noms, adresse et numéro de téléphone. A défaut, ces coordonnées seront considérées comme nulles, ne pourront donner lieu à l'obtention de la dotation et les lots resteraient propriété de la Société organisatrice.

La Société organisatrice n'est pas tenue de répondre aux demandes des Participants (écrite, mail, fax ou téléphonique) concernant le mécanisme du Jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement, la liste des gagnants, même après la clôture du Jeu.

Les dotations ne pourront en aucun cas être reprises ou échangées contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers sur la demande du gagnant. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux dotations proposées d'autres dotations d'une valeur équivalente.

ARTICLE 6 : REMISE DES LOTS

Pour le lot n°1, le gagnant sera contacté par téléphone à compter du 20 mai 2015 et au plus tard le 15 juin 2015 et il lui sera alors indiqué les modalités de réservation de son séjour.

Les lots n°2 seront quant à eux expédiés aux domiciles des gagnants (à l'adresse postale que les participants auront indiquée sur le formulaire de participation) au plus tard 90 jours ouvrés après la date du tirage au sort.

Il est précisé que les frais engagés par le gagnant pour pouvoir bénéficier de son lot « notamment frais de transports, de restauration, d'hébergement...) restent à la charge du gagnant.

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être transmis à des tiers.

Toute réclamation portant sur des lots devra être accompagnée du courriel de confirmation mentionnant la dotation remportée par le Participant. Cette demande devra être adressée par appel téléphonique au **0810 11 12 13** (prix d'un appel local depuis un poste fixe et selon opérateur), ou par courrier à l'adresse suivante :

Carrefour - Jeu « Danette »
Direction E-marketing Carrefour.fr
93 Avenue de Paris
91300 Massy

Le Participant devra préciser également les éléments suivants :

- ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse postale)
- l'objet de sa réclamation.

Toute réclamation devra être adressée au plus tard le 08 septembre 2015. Passé ce délai, les réclamations ne seront pas traitées et le lot non attribué sera considéré comme restant propriété de la Société Organisatrice.

Le gagnant ne pourra demander aucune compensation à la Société organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

ARTICLE 7 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société Organisatrice à l'adresse :

Carrefour - Jeu «Danette»
Direction E-marketing Carrefour.fr
93 Avenue de Paris
91300 Massy

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 8 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment pour les cas suivants :

- Si pour une raison indépendante de sa volonté le ou les sites Internet nécessaires au Jeu étaient momentanément indisponibles
- en cas de retard ou de perte des courriers du fait de la Poste ou de ses prestataires.

La Société organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un participant, sauf à ce qu'elle démontre l'existence d'une faute lourde. La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La Société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois le lot délivré à l'adresse du gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte, du vol ou d'un défaut de performance ou des défauts affectant des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession.

La Société organisatrice ne saura encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement et seront déposés chez l'huissier en charge du jeu.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer au Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé à l'étude SCP Papillon Lesueur, Huissiers de Justice associés, 11, bd de l'Europe BP 160, 91005 Evry Cedex.

Il peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment à l'adresse www.carrefour.fr/jeu/danette-hollywood ou adressé gratuitement à toute personne qui en ferait la demande sous pli suffisamment affranchi (joindre ses coordonnées) en écrivant dans

un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin du Jeu:(cachet de la poste faisant foi) à l'adresse :

Carrefour - Jeu « Danette »
Direction E-marketing Carrefour.fr
93 Avenue de Paris
91300 Massy

ARTICLE 10 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

10-1

□ Pour la demande du présent règlement

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés, par virement bancaire uniquement, au tarif lent en vigueur (base 20g) sur simple demande écrite sur papier libre dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin de l'opération (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Carrefour - Jeu « Danette »
Direction E-marketing Carrefour.fr
93 Avenue de Paris
91300 Massy

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (personnes vivant sous le même toit).

Le participant au jeu devra impérativement préciser et joindre à sa (ses) demande(s) de remboursement :

- ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville)
- un RIB / RIP

□ Pour le remboursement des frais de participation au jeu

Les frais de connexion engagés pour la participation au Jeu, estimée forfaitairement à 3 minutes, seront remboursés aux participants, sur la base du coût de communication Internet du fournisseur d'accès Internet du participant au tarif en vigueur lors de la rédaction du présent règlement.

Il est rappelé que les frais de connexion seront remboursés sur la base de 3 minutes.

Les Participants ne payant pas de frais de connexion liés à la durée de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble, de l'ADSL, connexion depuis le lieu de travail...) ne pourront pas obtenir de remboursement. Seules les personnes utilisant un compte débité au temps de connexion pourront obtenir un remboursement.

La Société organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Le participant au Jeu devra impérativement préciser et joindre sur sa demande de remboursement :

- ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville)
 - un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou RIP (Relevé d'Identité Postal)
 - indiquer les dates, heures et durée de connexion au Site pour la participation au Jeu,
- La demande de remboursement devra en outre :

- être effectuée par écrit (aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par Internet), sous enveloppe timbrée au tarif lent en vigueur (base 20g) et adressé à :

Carrefour - Jeu « Danette »
Direction E-marketing Carrefour.fr
93 Avenue de Paris
91300 Massy

- parvenir à la Société Organisatrice dans un délai de 15 jours calendaires après réception de la facture téléphonique (le cachet de la poste faisant foi),
- comprendre la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître la date et l'heure de ses connexions au Site pour la période donnée, qu'il aura pris soin de mettre en évidence. Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 20 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Le remboursement des frais de connexion sera effectué par virement bancaire après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire de participation saisi sur le site.

Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par foyer (personnes vivant sous le même toit) pendant toute la durée du jeu.

10-2

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée **hors délai** sera considérée comme nulle.

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par Internet.

Les demandes de remboursement des frais d'affranchissement seront honorées dans un délai moyen de **6** semaines à compter de la réception de la demande écrite.